



## Commerce de marchandises contrefaites

Par Peter E. Vajda, conseiller en sécurité commerciale

Les importateurs canadiens seront intéressés d'apprendre que l'Agence des services frontaliers du Canada collabore avec d'autres organismes canadiens d'application de la loi, notamment la GRC, pour lutter contre l'importation et le commerce de marchandises contrefaites.

Il est tout à fait logique de s'attaquer à ce problème si l'on tient compte du fait qu'un moyen très efficace d'éliminer le commerce de marchandises contrefaites consiste à déterminer et à intercepter ces marchandises avant qu'elles n'aient la chance d'entrer au pays. Les États-Unis protègent de cette façon les titulaires de propriété intellectuelle américaine depuis plusieurs années.



La contrefaçon de produits n'est plus une activité localisée concentrée surtout dans la copie d'articles griffés de haut de gamme comme les montres Rolex et les sacs à main Louis Vuitton. Au cours des dernières années, la contrefaçon est devenue une activité mondiale sophistiquée et de grande envergure, qui touche tous les produits, notamment les rasoirs, les piles, les pièces d'automobiles, les médicaments et les produits de santé. Selon la U.S. Customs and Border

Protection, « on estime que les produits piratés et contrefaits représentent une somme d'environ 512 milliards \$, soit un peu moins de 7 % du commerce mondial. »

L'un des principaux problèmes qui caractérise les produits contrefaits, c'est que même des entreprises légitimes peuvent se retrouver impliquées par inadvertance; le coût pour une entreprise qui se retrouve sans le vouloir avec des marchandises contrefaites peut être dévastateur. Par exemple, un importateur de jeans de marques de commerce légitimes peut se faire détenir ou saisir sa marchandise à la frontière ou après qu'elle ait été importée, tout simplement parce que les vêtements comprennent une fermeture éclair contrefaite.

Les acheteurs canadiens doivent faire preuve d'une extrême prudence lorsqu'ils achètent ou fabriquent des produits à l'étranger, en vérifiant la légitimité des produits finaux et des éléments qui les composent. L'une des meilleures façons pour éviter le problème est de s'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs étrangers de confiance.

L'autre problème que les importateurs peuvent rencontrer, c'est quand des produits de marques sont vendus par un fabricant étranger comme excédent de stock. Si la redevance sur ces produits n'a pas été payée, ou si la vente de ces produits n'a pas été autorisée par le titulaire de la licence d'utilisation de la marque, la marchandise peut être considérée comme contrefaite et sera traitée en conséquence. Même si l'importateur ne sait pas que les marchandises sont contrefaites, celles-ci seront perdues et l'entreprise pourrait faire face à des poursuites civiles ou criminelles et à des amendes salées.

**Services de consultation Milgram**  
**EXPÉRIENCE. EXPERTISE. ÉDUCATION**



## **Commerce de marchandises contrefaites**

Les sociétés canadiennes qui exportent vers les États-Unis seront peut-être surprises d'apprendre que le Canada est considéré comme une source et un point de transit importants de marchandises contrefaites, en particulier de produits fabriqués en Chine. C'est pourquoi la U.S. Customs and Border Protection accroît sa surveillance à la frontière dans le but de prévenir l'importation de ces marchandises et d'appréhender ceux qui participent à ce commerce illicite.

Comme toujours, caveat emptor, « que l'acheteur prenne garde ».